



L'éclairage des lieux de travail

Fiche à destination des employeurs

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe



L'éclairage, un élément essentiel pour de bonnes conditions de travail

Les salariés reçoivent environ 85% des informations par l'intermédiaire de la vue. Que ce soit dans un milieu industriel ou dans des bureaux, un éclairage approprié facilite l'exécution de toutes les tâches.

L'éclairage associe :

- > **une source lumineuse** (naturelle ou artificielle, fixe ou mobile).
- > **des éventuels dispositifs** de type luminaires ou miroirs/puits de lumière.

Les impacts sur la santé

Une **ambiance lumineuse ou un éclairage inadéquat** constitue une source de fatigue et d'inconfort visuel au travail pouvant engendrer des conséquences pour la sécurité, la santé et l'efficacité des salariés :

- > une **fatigue oculaire et intellectuelle** en raison des efforts à fournir par l'œil pour discerner les détails, ou au contraire se protéger des éblouissements,
- > des **postures contraignantes** adoptées pour compenser la mauvaise qualité de la perception visuelle et pouvant provoquer des troubles musculo-squelettiques,
- > des **chutes et des accidents** lorsque les obstacles ne sont pas bien perçus dans l'environnement de travail.

Réglementation et norme



**Code
du
travail**

Articles R4223-1 à R4223-12 du Code du travail
Pendant la présence des travailleurs sur le lieu de travail, les niveaux d'éclairage mesuré au plan de travail ou, à défaut, au sol, doivent être au moins égaux aux valeurs suivantes :

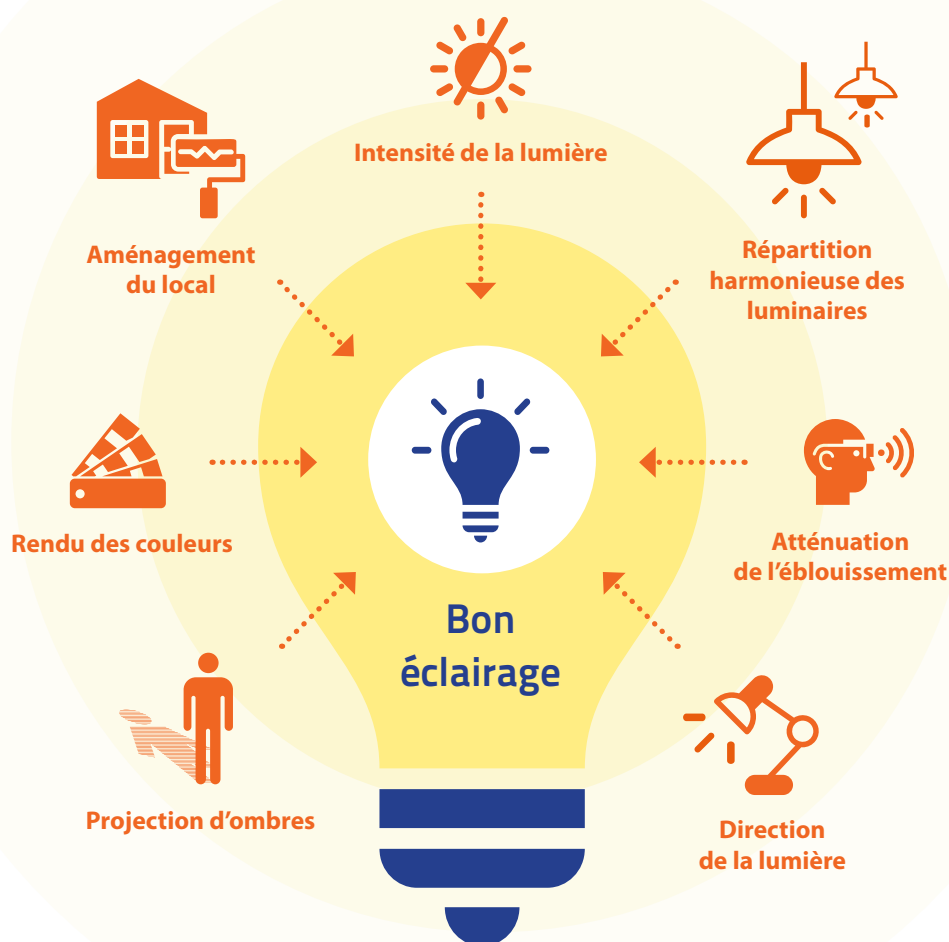
Locaux affectés au travail et leurs dépendances	Valeurs minimales d'éclairage (en lux)
Voies de circulation intérieure	40
Escaliers et entrepôts	60
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200

Norme Française EN 12464-1

Il est souhaitable de se référer aux valeurs recommandées par la normalisation qui semblent plus adaptées pour assurer un confort visuel satisfaisant au poste de travail. Les éclairagements recommandés figurent dans les normes sous la forme de valeurs moyennes à maintenir.

Type de tâche, activité	Valeurs moyennes à maintenir (en lux)
Travail sur écran	Entre 300 et 500
Travail à l'établi	300
Travail de précision et contrôle de qualité	750
Machines-outils, usinage de précision	500
Circulation et couloir	100 à 150
Magasins et entrepôts	100 à 200

⚠ Les facteurs impactant la qualité de l'éclairage :



Recommandations pour le choix des dispositifs d'éclairage :

- > Privilégier la lumière du jour à la lumière artificielle (éviter les locaux borgnes).
- > Assurer un éclairage général homogène.
- > Utiliser des lampes adaptées aux tâches à accomplir.
- > Au besoin, ajouter des lampes d'appoint aux postes de travail.
- > Éviter les éblouissements directs ou indirects dans le champ visuel de l'opérateur.
- > Protéger des rayons du soleil.

Votre médecin du travail et son équipe vous conseillent

Les équipes de santé au travail disposent du matériel et des compétences nécessaires pour réaliser des mesures dans vos locaux. L'AH133 peut vous accompagner dans : l'amélioration des conditions de travail, définition d'un projet, amélioration

des conditions d'éclairage existantes, aménagement d'un poste écran. Ce service, inclus dans la cotisation, est à la disposition des entreprises sur demande auprès du médecin du travail.



Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe